

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Société de financement des infrastructures
locales du Québec



Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006

Québec 

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Société de financement des infrastructures
locales du Québec



Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006

**Société de financement
des infrastructures
locales**

Québec 

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006

Version imprimée

ISBN-13 : 978-2-550-48654-1

ISBN-10 : 2-550-48654-4

Version PDF

ISBN-13 : 978-2-550-48655-8

ISBN-10 : 2-550-48655-2

Dépôt legal

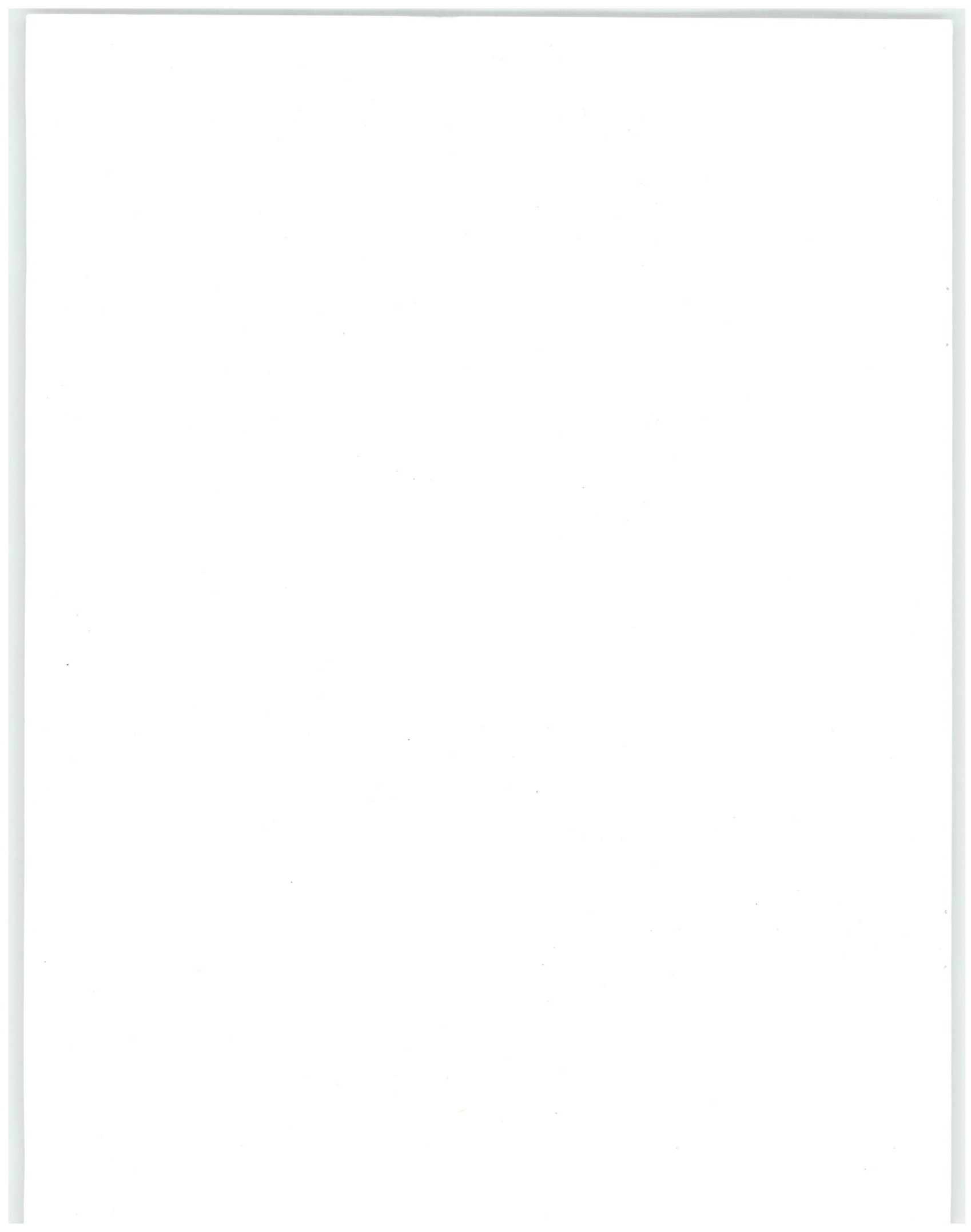
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

Date de parution : décembre 2006

© Gouvernement du Québec, 2006

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I	5
RAPPORT D'ACTIVITÉ	5
INTRODUCTION	6
Mission de la Société	6
Siège social	6
MESSAGE DU PRÉSIDENT	7
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
RAPPORT D'ACTIVITÉ	9
 PARTIE II	 11
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006	11
RAPPORT DE LA DIRECTION	12
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	13
RÉSULTATS ET EXCÉDENT	14
BILAN	15
NOTES COMPLÉMENTAIRES	16



PARTIE I
RAPPORT D'ACTIVITÉ

INTRODUCTION

1. Mission de la Société

La Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) a pour mission de verser une aide financière aux organismes municipaux afin de contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun et de projets d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales.

2. Siège social

Le siège social de la Société est situé au :

12, rue Saint-Louis
Bureau B-11
Québec (Québec)
G1R 5L3

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La *Loi créant la Société de financement des infrastructures locales du Québec* (L.R.Q. c. S-11.0102) a été sanctionnée le 17 décembre 2004.

Cette loi prévoit que la Société a principalement pour mission de verser une aide financière aux organismes municipaux afin de contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun et de projets d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales.

Les revenus de la Société proviendront principalement de quatre sources :

- Une partie des recettes de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.
- Les droits additionnels d'immatriculation applicables aux véhicules de forte cylindrée.
- Les contributions additionnelles que le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la Société.
- Les revenus de placements.

Il convient en effet de rappeler que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 28 novembre 2005, une entente prévoyant que le gouvernement fédéral versera au Québec une somme de 1,34 milliard de dollars provenant de la taxe fédérale sur l'essence d'ici la fin de l'année 2009. Il est prévu qu'une somme supplémentaire de 558,6 millions de dollars provenant des droits additionnels d'immatriculation applicables aux véhicules de forte cylindrée et d'autres contributions du gouvernement du Québec s'ajoutera aux fonds qui seront confiés à la Société d'ici la fin de l'année 2009.

Tel qu'indiqué dans ce rapport, l'année 2005-2006 a été consacrée à la mise en opération de la Société. Durant cette période, et même si la loi autorise la Société à avoir jusqu'à cinq employés, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de procéder à l'embauche de personnel. La Société prévoit plutôt conclure des ententes de service avec le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère des Transports, le ministère des Finances et le Contrôleur des finances afin que des employés de ces ministères fournissent à la Société le soutien administratif nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Il faut d'ailleurs souligner le soutien fourni par le personnel de ces ministères, au cours des derniers mois, pour le démarrage de la Société.

Il convient également d'indiquer que la Société a conclu une entente administrative avec la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à la perception des droits additionnels d'immatriculation applicables aux véhicules de forte cylindrée et au versement des droits perçus dans le compte bancaire de la SOFIL.

En définitive, la SOFIL a finalisé sa phase de démarrage conformément à ce qui avait été prévu.



Mario Albert,
Président du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mario Albert

Président du conseil d'administration
Sous-ministre adjoint à la politique budgétaire et à l'économie
Ministère des Finances

Clément D'Astous

Vice-président du conseil d'administration
Secrétaire adjoint aux politiques de rémunération et de régimes collectifs
Secrétariat du Conseil du trésor

Robert Madore

Président-directeur général
Société d'habitation du Québec

Jean Couture

Sous-ministre adjoint aux politiques et à la sécurité en transport
Ministère des Transports

Madeleine Caron

Sous-ministre adjointe à l'industrie et au commerce
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Gilles Vaillancourt

Maire de la Ville de Laval
Président de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec

Jean-Guy Poirier

Maire de la paroisse de Saint-Siméon
Préfet de la MRC de Bonaventure

RAPPORT D'ACTIVITÉ

C'est le 1^{er} février 2006 que le Conseil des ministres a procédé à la nomination des sept membres du conseil d'administration de la SOFIL pour un mandat de trois ans (décret 48-2006). Ainsi, la première réunion du conseil d'administration s'est tenue à Québec le 26 avril 2006.

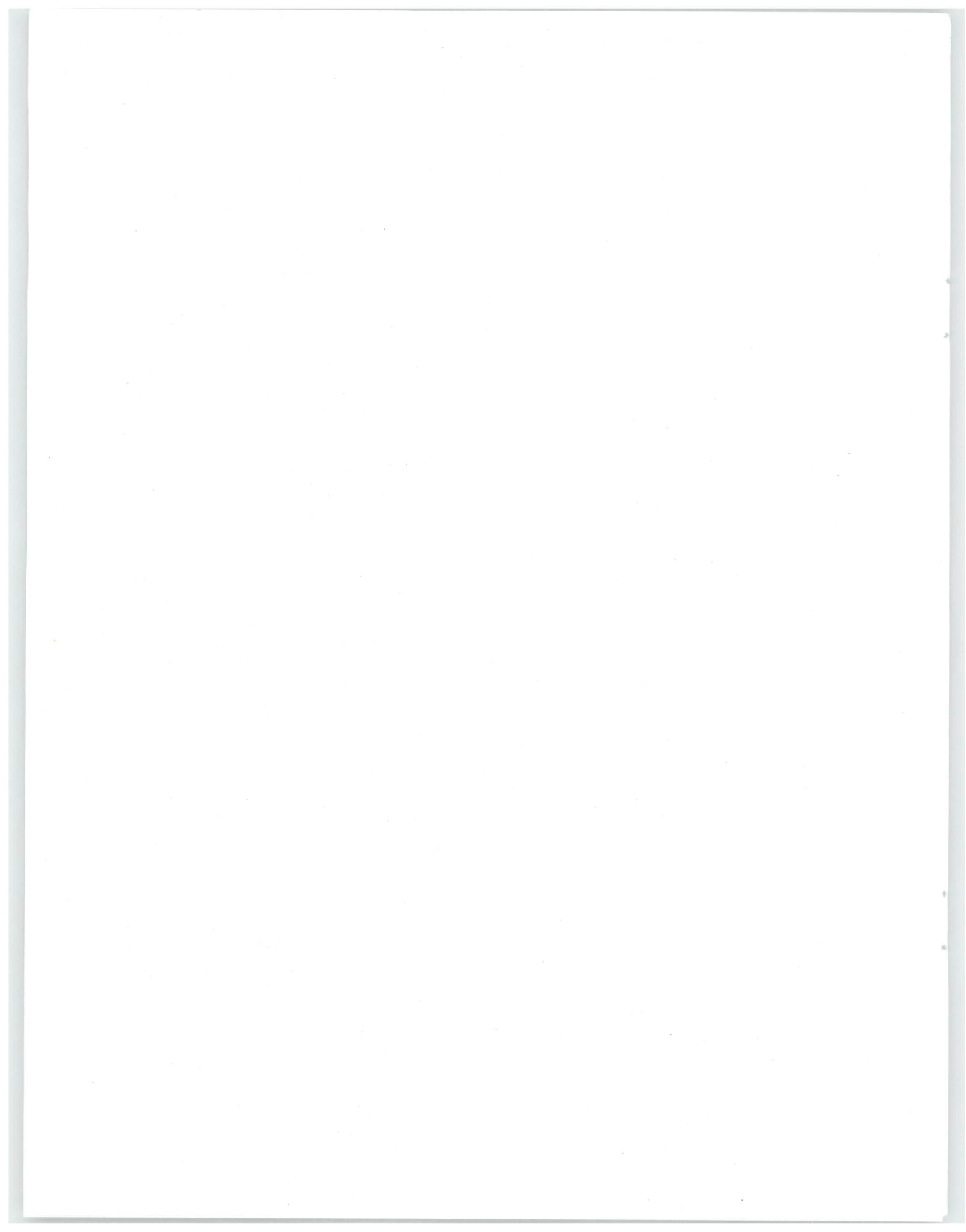
Au cours des 15 premiers mois d'existence de la SOFIL, les événements significatifs qui sont survenus ont été les suivants :

- Signature, le 28 novembre 2005, de l'entente finale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relative au transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.
- Approbation par le gouvernement du Québec, le 30 novembre 2005, du Plan d'investissements de la SOFIL (décret 1150-2005 remplacé par le décret 104-2006 du 28 février 2006).
- Approbation par le gouvernement du Québec des conditions pour le versement de l'aide financière de la SOFIL pour certains projets d'infrastructures municipales (décret 1145-2005 modifié par le décret 88-2006 du 22 février 2006 et modifié à nouveau par le décret 333-2006 du 26 avril 2006).
- Versement dans le compte bancaire de la SOFIL, le 29 décembre 2005, d'une première contribution de 232 561 193 \$ provenant de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.
- Placement temporaire de la première contribution reçue du gouvernement fédéral, ce qui a rapporté à la SOFIL des intérêts de 1 954 823 \$ au 31 mars 2006.
- Perception, par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du droit additionnel d'immatriculation qui s'applique, depuis le 1^{er} janvier 2005, aux véhicules munis de moteurs de forte cylindrée. Les recettes encaissées par la SAAQ provenant de ce droit additionnel totalisaient 62 191 000 \$ au 31 mars 2006. Il faut ajouter à ces recettes les intérêts courus au montant de 1 008 000 \$ au 31 mars 2006.

La SAAQ a encouru des dépenses de 1 260 969 \$, auxquelles s'ajoutent des intérêts de 49 607 \$, en développement de systèmes pour assurer la perception du droit additionnel d'immatriculation. Il est prévu que la SOFIL remboursera à la SAAQ ces coûts de développement de systèmes et les intérêts afférents.

De plus, la SOFIL remboursera à la SAAQ les dépenses de fonctionnement encourues pour percevoir le droit additionnel d'immatriculation. Ces dépenses sont évaluées à 0,80 \$ par transaction, ce qui représente un montant total de 664 251 \$ au 31 mars 2006. Il faut ajouter à ce montant les intérêts courus au montant de 9 845 \$ au 31 mars 2006.

Enfin, il est à noter que la SOFIL n'a versé aucune subvention au cours de son premier exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2006.



PARTIE II
ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction de la Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois, règlements et conventions qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de la Société s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la Société pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Mario Albert, Président
du conseil d'administration



Marc Grandisson, Secrétaire
du conseil d'administration

Québec, le 12 octobre 2006

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société de financement des infrastructures locales du Québec au 31 mars 2006 et l'état des résultats et de l'excédent de l'exercice de 15 mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de 15 mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 12 octobre 2006

RÉSULTATS ET EXCÉDENT

de l'exercice de 15 mois terminé le 31 mars 2006
(en milliers de dollars)

	2006 (15 mois)
PRODUITS	
Droits additionnels d'immatriculation (note 4)	34 360
Intérêts sur débiteurs et placements	2 942
Intérêts autres	<u>21</u>
	<u>37 323</u>
 CHARGES	
Remboursement des frais informatiques de la SAAQ	1261
Frais de perception de la SAAQ - droits additionnels d'immatriculation	664
Intérêts sur créditeurs	<u>60</u>
	<u>1 985</u>
 EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES ET À LA FIN	 <u>35 338</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

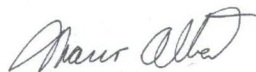
au 31 mars 2006
(en milliers de dollars)

	<u>2006</u>
ACTIF À COURT TERME	
Encaisse	3
Placements temporaires (valeur boursière : 234 586 \$)	234 513
Débiteurs et intérêts courus (note 3)	63 199
	<u>297 715</u>
 PASSIF À COURT TERME	
Créditeurs	1 985
Produits reportés (note 4)	260 392
	<u>262 377</u>
 EXCÉDENT (note 5)	<u>35 338</u>
	<u>297 715</u>

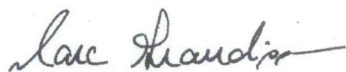
ENGAGEMENTS (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Mario Albert, Président



Marc Grandisson, Secrétaire

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2006

(en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société de financement des infrastructures locales du Québec est une personne morale, mandataire de l'État, instituée en vertu de la *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec* (L.R.Q., chapitre S-11.0102) en date du 17 décembre 2004. Elle a pour mission de verser une aide financière aux organismes municipaux pour contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun et de projets d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales.

Les produits de la Société proviennent des transferts et des contributions du gouvernement du Canada, des droits additionnels d'immatriculation payés par les propriétaires de certains véhicules routiers, et d'une contribution du gouvernement du Québec. Les droits additionnels d'immatriculation sont perçus par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le compte de la Société.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles à la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Produits

La Société applique la méthode du report pour comptabiliser les transferts et les contributions du gouvernement du Canada. Lorsque ceux-ci sont affectés, ils sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont effectuées. Les transferts et les contributions non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les droits additionnels d'immatriculation sont comptabilisés aux revenus en fonction de la période couverte par ces droits exigibles.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Charges

Les charges comprennent le coût des biens et services obtenus au cours de l'exercice.

L'aide financière versée aux organismes municipaux est comptabilisée à titre de charge lorsque surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où elle a été autorisée et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés selon la méthode de la moindre valeur (coût – valeur de réalisation nette).

3. DÉBITEURS ET INTÉRÊTS COURUS

	<u>2006</u>
Droits additionnels d'immatriculation à recevoir	62 191
Intérêts courus	<u>1 008</u>
	<u>63 199</u>

4. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés se rapportent aux sommes reçues en vertu de l'entente entre Ottawa et Québec relative au transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ainsi que d'un montant additionnel en vertu du chapitre 49 des Lois du Canada (2005) autorisant des paiements dans le cadre de mesures d'aide liées au coût de l'énergie, à la consommation énergétique des habitations et à l'infrastructure du transport en commun et modifiant d'autres lois en conséquence, afin d'assurer le financement des infrastructures municipales et locales dans une perspective de développement durable. Ils se rapportent aussi aux droits additionnels d'immatriculation. Les variations survenues au cours de l'exercice dans le solde des produits reportés sont les suivantes :

	<u>2006</u>
Transferts du gouvernement du Canada	
Solde au début	-
Transferts du gouvernement du Canada	232 561
Transferts constatés à titre de produits de l'exercice	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>232 561</u>

4. PRODUITS REPORTÉS (suite)

	<u>2006</u>
Solde reporté	<u>232 561</u>
Droits additionnels d'immatriculation	
Solde au début	-
Droits perçus	62 191
Droits constatés à titre de produits	<u>34 360</u>
Solde à la fin	<u>27 831</u>
Produits reportés	<u>260 392</u>

5. EXCÉDENT

Tel que stipulé à l'article 33 de la *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec* (L.R.Q., chapitre S-11.0102), les sommes reçues par la Société doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est conservé par la Société.

6. ENGAGEMENTS

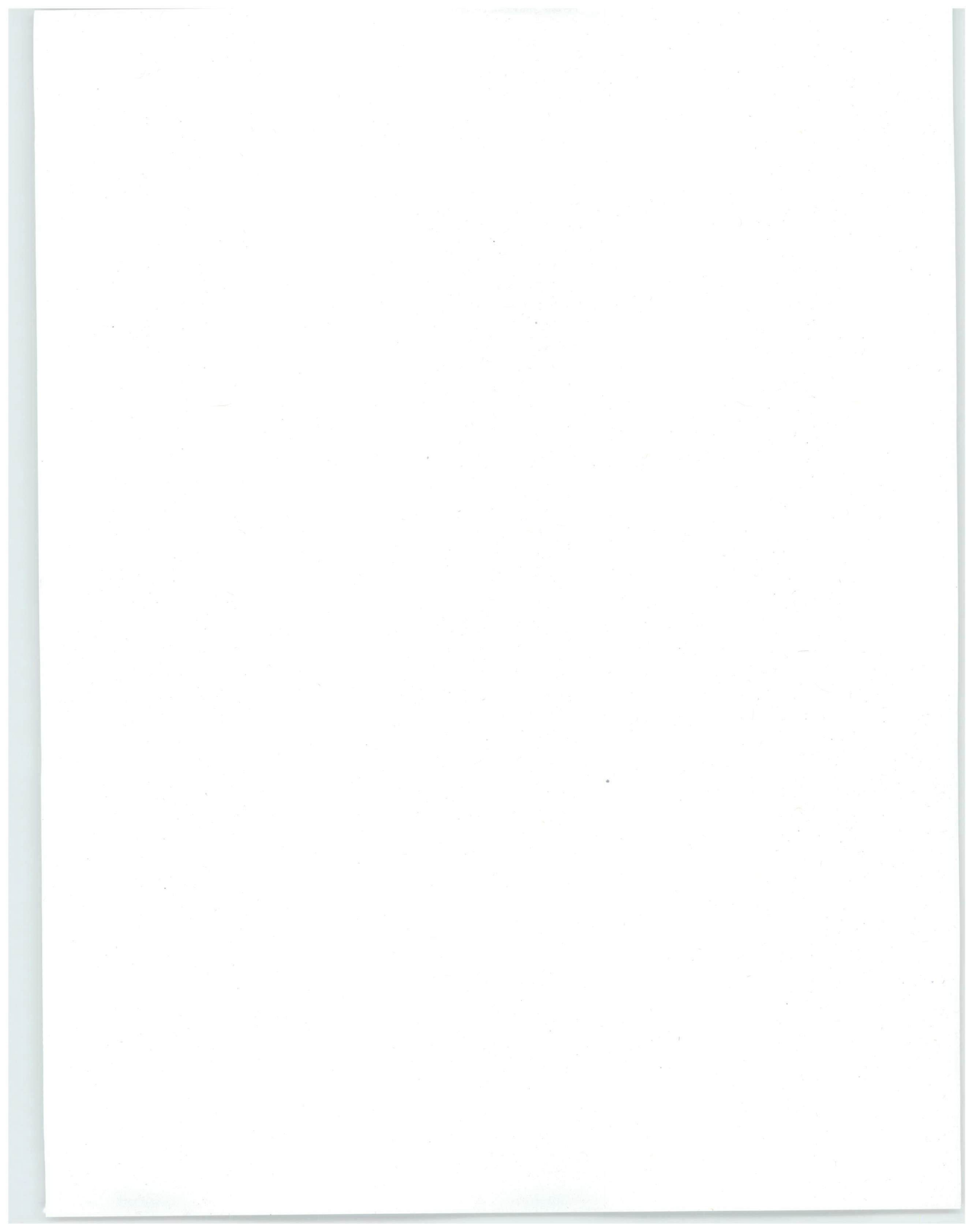
Au 31 mars 2006, le gouvernement du Québec a pris des engagements pour le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR). Les sommes qui seront octroyées par la SOFIL pour honorer ces engagements sont de 45 075 \$ pour le PIQM et de 8 263 \$ pour le FIMR.

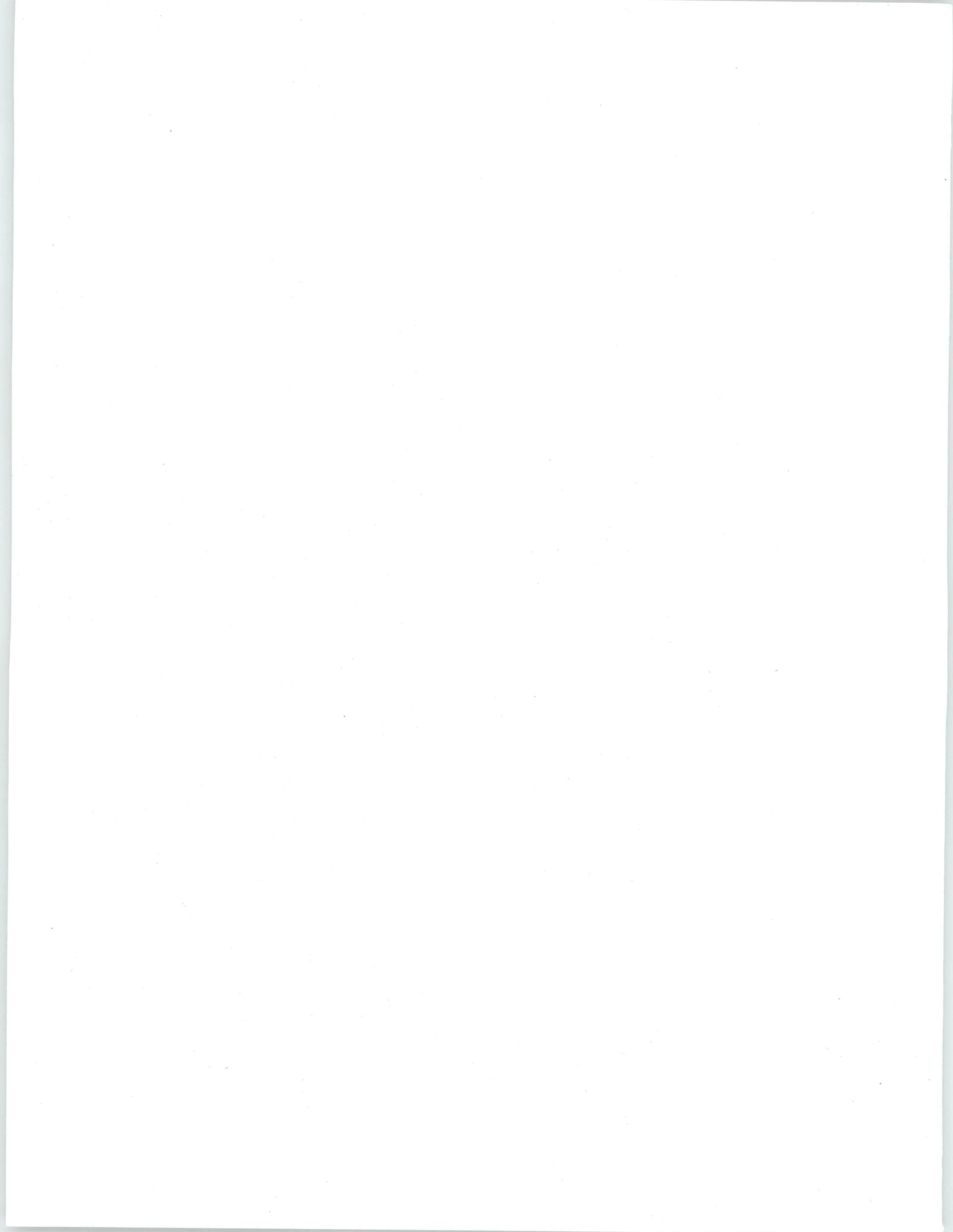
7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont évaluées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société conclut des opérations commerciales avec les apparentés dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des actifs et passifs à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée, à l'exception des placements temporaires pour lesquels leur valeur boursière est mentionnée à la face du bilan.







**Société de financement
des infrastructures
locales**

Québec 